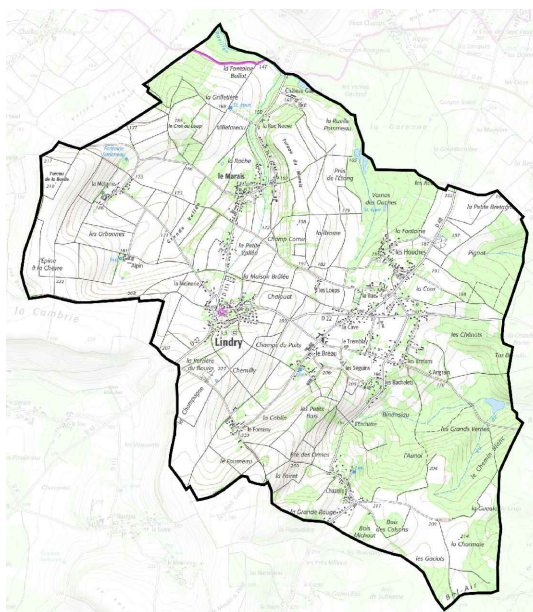




communauté  
de l'auxerrois

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LINDRY (89)



## ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	25 septembre 2018 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

<b>I. LE RESEAU D'EAU POTABLE.....</b>	<b>2</b>
1. Document de cadrage .....	2
2. Gestion du réseau et distribution .....	2
2.1. Etat actuel.....	2
2.2. Etat futur .....	2
3. Protection des eaux captées.....	4
4. La Défense incendie.....	5
5. Qualité des eaux captées et distribuées .....	6
<b>II. L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>7</b>
1. Les eaux usées .....	7
1.1. Etat actuel.....	7
1.2. Etat futur .....	7
2. L'assainissement individuel .....	9
3. Les eaux pluviales .....	9
<b>III. ELIMINATION DES DECHETS .....</b>	<b>10</b>
1. Document de cadrage .....	10
2. Gestion du ramassage .....	10
3. Collective sélective des emballages des papiers et du carton.....	11
4. Déchèteries .....	11
<b>ANNEXES.....</b>	<b>12</b>
1. Le périmètre de protection du captage de la source des Pelles .....	13
2. Caractéristiques des stations d'épuration .....	32

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

## I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

---

### 1. Document de cadrage

---

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin le **5 novembre 2015**, pour la période 2016-2021. Les principaux objectifs :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque inondation.

### 2. Gestion du réseau et distribution

---

#### 2.1. Etat actuel

---

Le service de l'eau potable est de la compétence de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** qui a délégué la gestion à la Lyonnaise des Eaux sauf pour la commune de Chitry (Véolia) et le SIAEP Charbuis-Fleury la Vallée pour Charbuy .

La communauté de l'Auxerrois est alimentée par **8 ressources** :

- Plaine du Saulce – Commune d'Escolives Saint Camille
- Plaine des Isles – Commune de Auxerre et de Monéteau
- Les Boisseaux – Commune de Monéteau
- La Potrade – Commune de Champs sur Yonne
- Le Petit Riot – Commune de Perrigny
- Saint Bris le Vineux
- Boué – Commune de Chitry le Fort (Véolia)
- Talloué – Commune de Chitry le Fort (Véolia)

L'eau est stockée dans un réservoir situé au hameau de Fonteny d'une capacité de **150 m3**. Il est alimenté par les Bruyères à Villefargeau

La potabilité de l'eau est assurée par **l'injection de chlore gazeux ou javel** au niveau des captages et/ou dans le réseau.

#### 2.2. Etat futur

---

Partant du constat suivant :

- 120 logements en plus consommant 120 m3/an/abonné (d'après volumes vendus en 2015) et pour un rendement de 75% (hypothèse prudente) représentent 75 m3/j en moyenne soit environ 100 m3/j en débit maximal.
- Actuellement Lindry est alimentée par une station de reprise de 600 m3/J (30 m3/h sur 20 heures).
- La canalisation d'aménée est en PVC de diamètre 125 mm.
- Actuellement, le débit moyen journalier délivré est de 300 m3/J.

On peut en conclure que les installations existantes seront en mesure d'alimenter la future extension de la commune.

En tout état de cause, l'accroissement se fera progressivement et la Communauté de l'Auxerrois sera attentive au fonctionnement de la reprise pour prévenir toute éventuelle insuffisance.

Par ailleurs, en partant sur des besoins à satisfaire moyens de 14 à 15 000 m<sup>3</sup>/j pour la Communauté de l'Auxerrois et avec une capacité globale de 24 000 m<sup>3</sup>/J (Captages des Boisseaux et de la Plaine du Saulce), les besoins complémentaires pour Lindry seront largement satisfaits.

### 3. Protection des eaux captées

---

La commune de Lindry est concernée par le périmètre éloigné du captage de la source des Pelles située sur la commune de Poilly-sur-Tholon (D.U.P. du 24 juillet 1985).

Les éléments relatifs à cette D.U.P. sont joints en annexe

## 4. La Défense incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Elle est actuellement réglementée par **l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 dans l'Yonne**. La règle générale est :

60 m<sup>3</sup> d'eau par heure, pendant 2 heures ou un volume d'eau de 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 mètres.

CONSTRUCTIONS CONCERNÉES	DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
→ Maison d'habitation individuelle isolée d'une autre construction d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m <sup>2</sup> .	DECI de 30 m <sup>3</sup> d'eau minimum utilisable en 1 heure à moins de 400 m du risque.
→ ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil isolés des tiers d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m <sup>2</sup> .	
→ Exploitations agricoles	DECI comprise entre 30 m <sup>3</sup> et 240 m <sup>3</sup> à 400 m - après étude des différents scénarios envisageables par le SDIS -
→ Petits bâtiments d'une surface développée de moins de 20 m <sup>2</sup> isolés des tiers d'au moins 8 m.	Absence de DECI tolérée mais il est recommandé d'avoir un extincteur.
→ Parcs photovoltaïques Un panneau photovoltaïque, bien que combustible, ne présente pas de risque notable. Néanmoins, la multitude de panneaux posés les uns à côté des autres ainsi que le bâtiment concentrant les batteries et les transformateurs font qu'un minimum de DECI doit être assurée.	Une réserve d'au moins 60 m <sup>3</sup> accessible par tout temps à moins de 50 m de l'accès principal du parc. Une étude avec le SDIS devra être réalisée.
→ Parcs éoliens Les éoliennes ne présentent pas de risque au regard de l'incendie, ni de propagation notable.	Absence de DECI tolérée.

→ **La couverture incendie de la commune est assurée par :**

2 lavoirs de capacité insuffisante  
1 mare, d'une capacité insuffisante  
19 bouches et/ou poteaux incendie dont les débits sont compris entre 15 et 122 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.

→ **Les secteurs présentant des faiblesses :**

Bois Michaut, le Nord du Bourg, la Moineire, Petite Vallée, Fauvelle et la Cave (pas de défense).  
La Métairie et le Bas su Marais (< à 30 m<sup>3</sup>/h).  
Chazelle , la rue Neuve, Les Seguins, La Muraille (entre 30m<sup>3</sup> et 60 m<sup>3</sup>/h).

## 5. Qualité des eaux captées et distribuées

---

*L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».*

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Selon le site [santé.gouv.fr](http://santé.gouv.fr), l'eau du captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## II. L'ASSAINISSEMENT

---

### 1. Les eaux usées

---

#### 1.1. Etat actuel

---

##### **Réseaux**

La collecte des eaux d'un service assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit « unitaire » qui collecte les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux usées »,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux pluviales ».

Le transport des eaux usées s'effectue en général gravitairement (c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids). Là où le relief ne le permet pas, le transport peut se faire par refoulement (sous pression).

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées géré en régie de 12 km environ pour 443 branchements en 2016. Le réseau, de type séparatif, dessert le bourg et une grande partie des hameaux. Seuls les hameaux du Fonteny, la Métairie, les Bachelets, les Loups et Chazelles sont en assainissement non collectif.

##### **Traitement**

La commune dispose de deux stations de traitement basées sur le principe de l'infiltration percolation, l'une (Lindry I) située au lieu-dit « Le marais » et la seconde (Lindry II) aux « Houches » :

- **la station d'épuration « Les Houches »** de type filtre à sable et réseaux (année 2000). Elle dispose d'une capacité de 700 EH et en août 2015, la population raccordée est estimée à 468 habitants pour 232 branchements en 2016. Le Ravillon est le milieu récepteur des effluents traités.

La réhabilitation devrait être engagée à la fin de l'année 2017 par la commune.

- **la station d'épuration « Le Marais »** de type filtre à roseaux (année 2015). Elle dispose d'une capacité de 720 EH et en août 2015, la population raccordée est estimée à 596 habitants pour 211 branchements. Une zone d'infiltration et une peuplerait représentent le milieu récepteur des effluents traités.

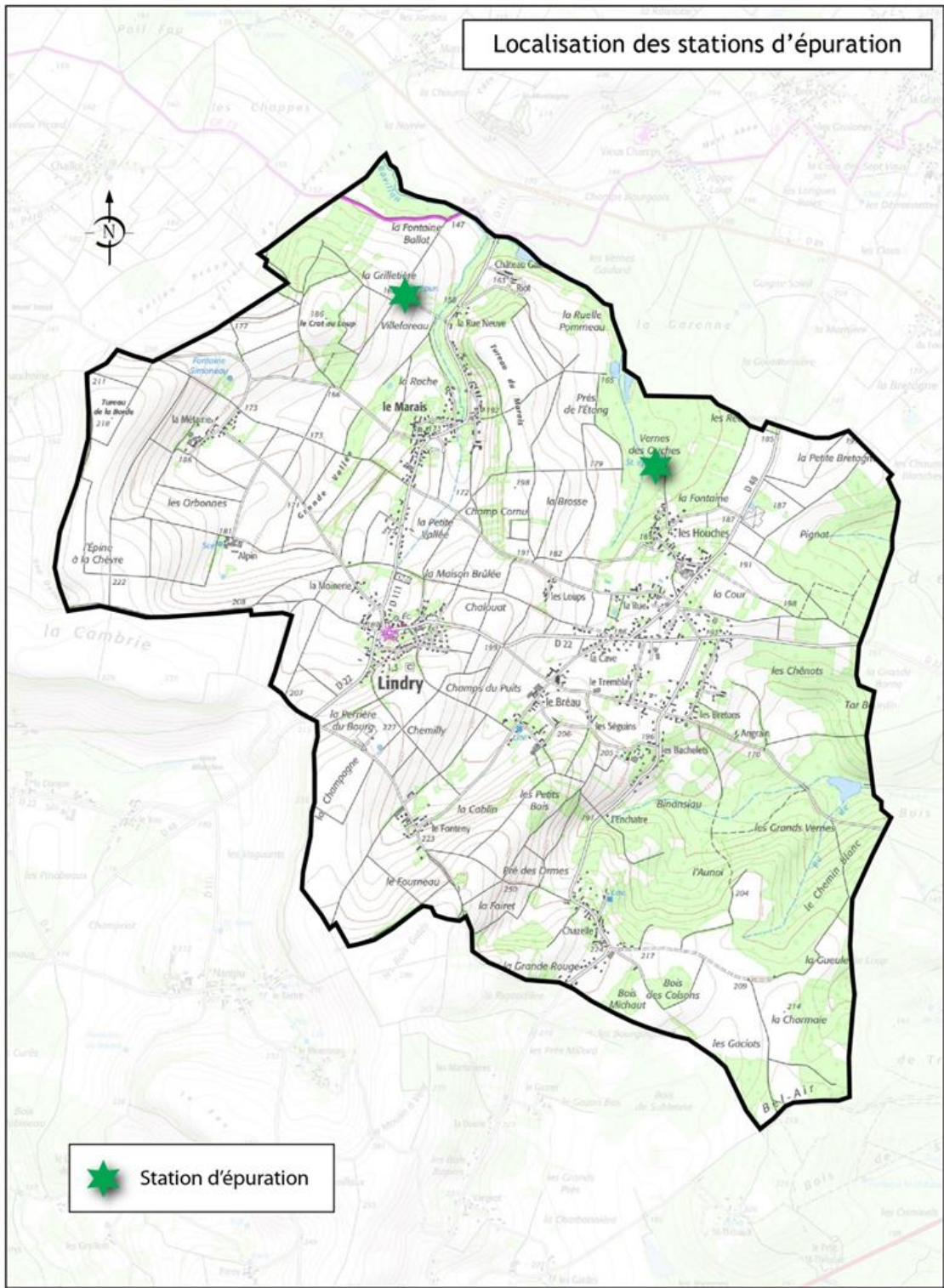
#### 1.2. Etat futur

---

Au regard de la capacité des deux stations d'épuration, et du nombre d'équivalents habitants pris en compte par branchement (1,3), **les stations sont suffisamment dimensionnée pour accueillir 106 maisons supplémentaires.**

Le zonage d'assainissement, approuvé en août 1998, prévoit en assainissement collectif l'ensemble du bourg de Lindry.





## 2. L'assainissement individuel

---

Le SPANC a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce dernier est géré par le Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2007 prévoit en assainissement collectif **l'ensemble du bourg de Lindry** jusqu'au secteur **du Marais, le hameau le Bréau**, ainsi que le secteur bâti allant **des Houches jusqu'au Nord des Bachelets**.

## 3. Les eaux pluviales

---

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées géré par la commune en régie. Le Ravillon est l'exutoire principal des eaux pluviales.

### III. ELIMINATION DES DECHETS

#### 1. Document de cadrage

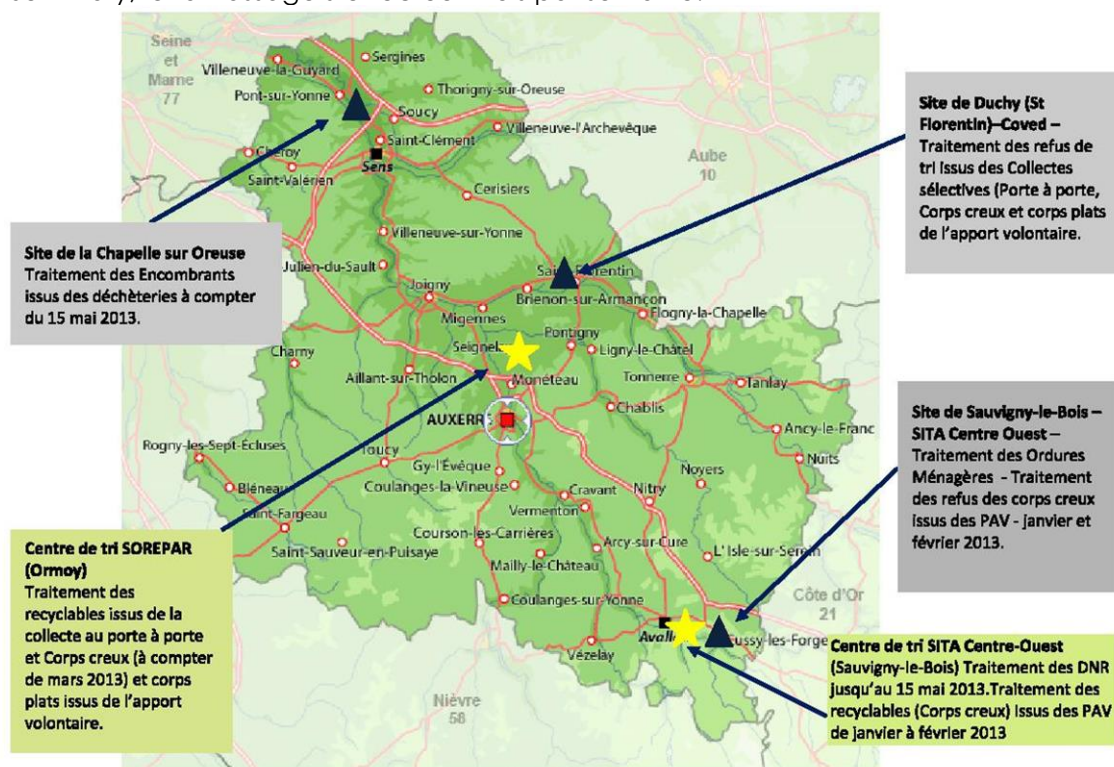
**Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Il a été adopté le 23 septembre 2012 pour le département de l'Yonne. Ses objectifs :

- Réduire la quantité d'ordures ménagères,
- Réduire la nocivité des déchets collectés,
- Doubler la collecte de déchets dangereux diffus par des actions d'information et un accueil généralisé à toutes les déchetteries,
- Renforcer l'information et la sensibilisation aux entreprises pour réduire les déchets à la source et développer les collectes sélectives.
- Améliorer le tri et la valorisation et recycler vers les filières matière et organique 45% des déchets en 2015 et 47% en 2020,
- Stabiliser à 200kg/hab/an les apports en déchetterie et encombrants porte à porte.

#### 2. Gestion du ramassage

**La Communauté de l'auxerrois** assure sur son territoire le service Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est assurée en régie au porte à porte 1 à 2 fois par semaine, à l'aide de camions BOM classiques, benne compactrice à chargement arrière.

↳ Sur Lindry, le ramassage s'effectue 1 fois par semaine.



**Les centres de traitement de l'Yonne**

### 3. Collective sélective des emballages des papiers et du carton

Effectuée également en régie, la collecte est réalisée **au porte à porte** (PàP) en sacs jaunes ramassés par une benne BOM classique.

Le ramassage s'effectue un mercredi sur deux, sauf sur le centre-ville d'Auxerre, qui garde une fréquence hebdomadaire (tous les mercredis). Un dispositif en apport volontaire est établi en parallèle sur le territoire. Il repose sur l'équipement de colonnes jaunes et bleues, accompagnées systématiquement d'une colonne pour le tri du verre.

44 colonnes jaunes et 45 colonnes bleues sont réparties sur le territoire.

Le vidage des colonnes, le transport et le traitement des déchets recyclables sont effectués par des prestataires privés. Depuis mars 2013, les flux sont pris en charge par les prestataires suivants :

- **La société SOREPAR** est chargée de la collecte, du tri et conditionnement des corps plats (papiers, cartonnettes (ou PCNC), et des corps creux (Bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires (PCC), emballages en métal (acier, aluminium).
- **La société SOLOVER** est chargée de la collecte, du regroupement et du conditionnement du verre.

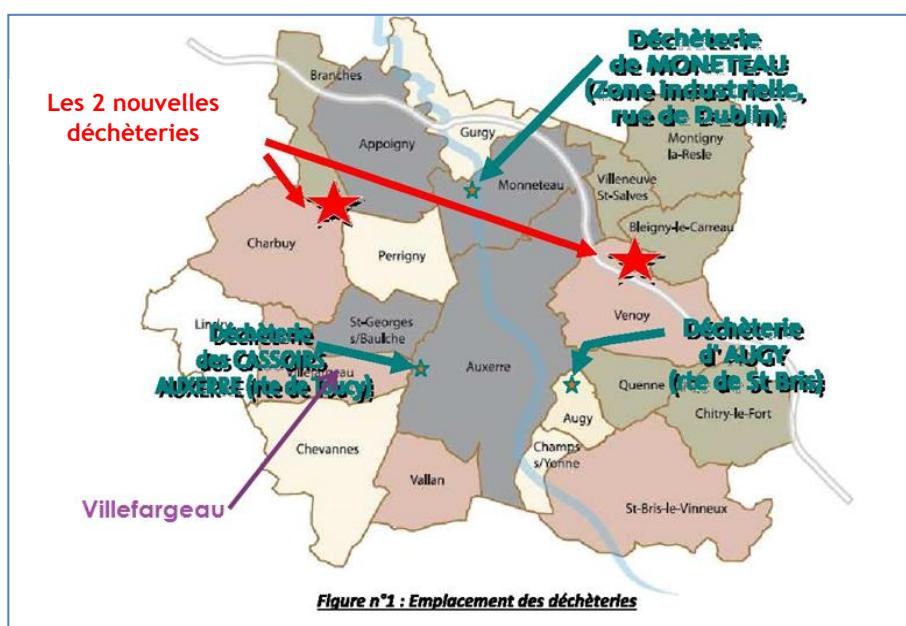
➤ Sur Lindry, cet apport volontaire s'organise au hameau des Houches, des Bretons et au niveau du cimetière uniquement pour le verre.

### 4. Déchèteries

Une déchèterie est un site aménagé, ouvert au public pour le dépôt sélectif de déchets qui ne peuvent être éliminés de manière satisfaisante par la collecte traditionnelle des déchets ménagers du fait de leur encombrement, leur nature ou de leur quantité.

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de ses habitants un réseau de cinq déchèteries gardiennées : **AUGY**, route de Saint-Bris, **AUXERRE**, Cassoires, route de Toucy, **MONTEAU**, rue de Dublin et plus récemment à **BRANCHES** et **VENOY**.

La commune peut également accéder à la déchèterie **de Gy l'Evêque** et, par convention, à celle de **Pourrain**.



## ANNEXES

---

## 1. Le périmètre de protection du captage de la source des Pelles

---

DOSSIER N° : 128

Date de la reconnaissance sur le terrain : 03/03/1981

**A** **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE**

**II) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : POILLY SUR THOLON

Lieu dit : Moulin de Marnay

Parcelle cadastrale : n° 957 section F, feuille n°2

Distance à l'agglomération et orientation : 3900m S. SE

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée

Appellation courante du captage : Fontaine des Pelles

Carte géologique :

- n°: 402
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 402,2X,0026

Coordonnées Lambert :

- X = 680,180
- Y = 315,230

Altitude du sol : Z = 135

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages  - nombre :
- prélèvement annuel en 1980 : 25,492 m<sup>3</sup>

**II2) SITUATION ADMINISTRATIVE**

- Rapport du géologue agréé
- Rapport du conseil départemental d'hygiène
- Arrêté de déclaration d'utilité publique
- Autres :

Date
11/06/47 20/08/81
14/06/57

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000

BRGM - SGR/BOU DIJON (21)

**II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.**

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune  POILLY SUR THOLON 89110 AILLANT SUR THOLON
- Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de POILLY SUR THOLON 89110 AILLANT SUR THOLON

Nombre de communes desservies par la source : ]

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui  Bourg-Marnay  
non

Nom du réseau desservi par le captage  Bourg  
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants   
d'abonnés

- Village de POILLY SUR THOLON )
- Hameau de SARRIGNY )
- " AUVERGNE - LUCHY )
- " BLEURY ) 491 hab.
- " MOULIN DE MARNAY )
- " MARNAY )

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R   
hors du réseau HR

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

- Réservoirs semi enterrés

- Châteaux d'eau

- nombre : 3 ( Marnay 100 m3  
Bleury 200 m3
- capacité (m3) : ( Sarrigny 150 m3 (équilibre)

Historique de l'A.E.P. : oui   
non

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau

SM SGR/BOU DIJON (21)



### III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

#### Nature du site

vallée	<input type="checkbox"/>		plaine	<input type="checkbox"/>
vallée sèche	<input type="checkbox"/>		coteau	<input checked="" type="checkbox"/>
thalweg	<input type="checkbox"/>		plateau	<input type="checkbox"/>

#### Aquifère capté et étage géologique

alluvions	<input type="checkbox"/>
craie	<input type="checkbox"/>
sables albiens	<input checked="" type="checkbox"/>
calcaire	<input type="checkbox"/>
arène granitique	<input type="checkbox"/>

#### Terrain de couverture

nature : Alluvions modernes  
épaisseur : quelques mètres

#### Substratum

nature : argileux  
atteint : oui   
non

#### Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

#### Température de l'eau et date de la mesure

10°2 le 03/03/81

#### Essai de débit

réalisé : oui  le 12/10/56 . trop plein Q = 7,56 m3/h  
non  . rabattement 0,30m - Q = 10 m3/h

valeur de la transmissivité : m2/s

#### Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)  
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique   
Coupe lithologique   
Coupe stratigraphique   
Tableau d'essai de débit

Courbe interprétative de l'essai   
Tableau d'analyse de type I   
Tableau d'analyse de type II

BRGM SGR/BOU DIJON (21)

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

4

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits   
 forage   
 source captée  (forage vertical)

Date d'exécution : 1957  
 de mise en service : 1962

Profondeur : 13 m

Diamètre en tête : 0,30 m  
 en fond : 0,30 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : bache de reprise alimentée gravitairement par l'eau de la source

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui   
 non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : débit source (7 à 10 m3/h)  
 Volume d'exhaure en 1980 : 25.492 m3 (eau consommée)  
 Débit maximal d'exhaure en 1980 : 3.351 m3 période : Août  
 Débit minimal d'exhaure en 1980 : 1.449 m3 période : Février

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui   
 non

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> <input type="checkbox"/>	<u>Floculation et filtration</u> <input type="checkbox"/>
Chlore gazeux <input type="checkbox"/>	chlorure ferrique <input type="checkbox"/>
eau de javel <input checked="" type="checkbox"/>	carbonate <input type="checkbox"/>
autres <input type="checkbox"/>	filtre à sable <input type="checkbox"/>
point d'injection : réservoirs	autres <input type="checkbox"/>

ANNEXE : Coupe technique   
 Tableau d'analyse de l'eau de type I   
 Tableau d'analyse de l'eau de type II

GM SRG/BOU DIJON (21)

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre cloturé en état moyen (parcelle n° 957 section F, feuille n°2).  
Herbe haute et arbres dans le périmètre cloturé. Plusieurs petites sources non captées coulent à proximité.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Premières habitations du hameau "Moulin de Marnay" à 200m à l'Est du captage. A 50m à l'Ouest, cultures sur plusieurs hectares. Le Ravillon, petite rivière, coule à 50m à l'Est.  
Autour : bois.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Hameau de Moulin de Marnay à 300m à l'Est.  
Ancienne décharge (surtout inertes) à 700m au N NW  
Autour bois et cultures.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

---

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée      
Plan parcellaire au 1/1250 - 1/2000              
Plan de situation au 1/25 000                   

4 SGR/BOU DIJON (21)

## B RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

### 1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

#### 11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de POILLY-SUR-THOLON sont :

- des alluvions modernes du THOLON et du RAVILLON, de nature sableuse,
- des formations sédimentaires d'âge crétacé comprenant :
  - . un substratum constitué par une alternance de bancs subhorizontaux (pendage de l'ordre de 2% vers le NW) de sables verts et d'argiles noires d'épaisseur métrique à décamétrique
  - . au dessus, une puissante formation sableuse : les sables de la Puisaye, Ces sables sont localement recouverts par une formation argilo-marneuse d'épaisseur décamétrique, les marnes de Brienne, elle-même surmontée par des lambeaux de craie cénomanienne.

Le secteur est affecté par une tectonique cassante. Les principaux accidents sont orientés sensiblement NS ou bien NE-SW.

Le réseau hydrographique draine les nappes du secteur. Ces nappes se rencontrent :

- dans les sables de la Puisaye,
- dans les sables verts. Pour ces niveaux aquifères, les débits sont généralement faibles et l'eau est très chargée en fer.

#### 12 - GEOLOGIE LOCALE

La source des Pelles émerge au sein des alluvions modernes du Ravillon. L'eau provient des sables de la Puisaye sous-jacents. Le captage est constitué par un tube de forage vertical Ø 300mm long de 13m crépiné sur 5m de base, traversant alluvions et sables et fiché dans le toit d'un niveau argileux.

### 2 - PERIMETRES DE PROTECTION

#### 21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement cloturé. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du captage.

#### 22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

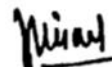
Il s'étendra entre 100m et 200m autour de l'axe du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe. L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux strict besoins des cultures selon les doses préconisées par l'INRA. Les fossés des chemins devront être maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

#### 23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n°67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source des Pelles pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de POILLY-SUR-THOLON.

À DIJON, le 20 Août 1981  
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène pub

Tableau 4

## STATION AGRONOMIQUE DE LYONNE

Allée Turenne  
 B 9 0 0 0 A U X E R R E  
 Téléphone (86) 52.23.90

## LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 128

Commune d'implantation :

POILLY SUR THOLON

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,  
 ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE  
 DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX  
 DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

CHLORE  
RESTANT  
(mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse  
 d'eau de la station agronomique de  
 l'Yonne a été adaptée aux besoins  
 de l'étude d'environnement.

CHLORE  
RESTANT  
(mg/l)

Date.....

## EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic) .....

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C) .....

Essai au pH (à 20 °C) ..... } Avant  
 marbre } Après

Alcalinité (en CaO : mg/l) ..... } Avant

Après

Ammoniacque (en NH<sub>3</sub> : mg/l) .....Nitrites (en NO<sub>2</sub> : mg/l) .....Nitrates (en NO<sub>3</sub> : mg/l) .....

Chlorures (en Cl : mg/l) .....

Oxygène cédé par KMnO<sub>4</sub>

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..

Dureté totale (degré français) .....

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO<sub>4</sub> : mg/l) .....

Fer (en Fe : mg/l) .....

## EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37° .....

après 72 h, à 20-22° .....

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I.M.V.I.C.) .....

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I.M.V.I.C.) .....

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY) .....

Clostridium Sulfite-réducteurs (dans 100 ml) .....

Observations particulières :

	28.10.75	18.10.76	17.10.77	10.04.78	23.04.79	30.01.80	19.01.81	
	1	2	3	4	5	6	7	8
Température de l'eau (en ° C)								
Turbidité (gouttes de mastic)								
Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)	2090	2013	2055	2144	2076	2076	2117	
Essai au pH (à 20 °C)	7,16	7,3	7,36	7,5	7,4	7,28	7,21	
Alcalinité (en CaO : mg/l)	147	148	149	149	152	148	140	
Ammoniacque (en NH <sub>3</sub> : mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	
Nitrites (en NO <sub>2</sub> : mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> : mg/l)	10	11	12	12	14	12	14	
Chlorures (en Cl : mg/l)	12,4	11,4	14,2	11,4	12,1	14,2	12,8	
Oxygène cédé par KMnO <sub>4</sub>								
milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l)	0,3	0,25	0,3	0,55	0,4	0,25	0,50	
Dureté totale (degré français)	28,0	28,2	27,8	28,6	28,2	27,8	28,8	
Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)	26,7	26,4	26,6	26,4	27,0	26,4	26,0	
Sulfates (en SO <sub>4</sub> : mg/l)								
Fer (en Fe : mg/l)								
Dénombrement total des bactéries (au ml) :								
après 24 h, à 37°	6	3	2	7	1	1	2	
après 72 h, à 20-22°	18	6	2	10	32	4	14	
Coliformes (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 37° (I.M.V.I.C.)	64	0	60	16	0	4	0	
Escherichia coli (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 44° (I.M.V.I.C.)	2	0	0	0	0	0	0	
Streptocoques fécaux (dans 100 ml)								
(milieux ROTHE et LITSKY)	0	0	2	0	0	0	0	
Clostridium Sulfite-réducteurs (dans 100 ml)	0	0	0	0	0	0	5	

LE DÉPARTEMENT : YONNE  
 LA COMMUNE : POILLY SUR THOLON

DESIGNATION DU POINT D'EAU : Fontaine des Pelles  
 INDICE DE CLASSEMENT NATIONAL : 402-2X-0026

TABLEAU 6

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
 Règlementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	x ( A = interdites B = réglementées		+ ( ni interdites ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
					activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B		
- Le forage de puits						x		x
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					x			x
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					x			x
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					x			x
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						x		x
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					x			x
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées						x		x
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					x			x
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					x			x
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau						x		x
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges						x		x
- L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges						x		x
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail						x		x
- Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures						x		x
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						toléré		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures						toléré		
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres						x		x
18 - Le pacage des animaux						toléré		+
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail						x		x
20 - Le défrichement							x	x
- La création d'étangs						x		x
21 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes						x		x
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							x	x

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

: Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 20.02.81

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

G. BILLARD

*Minaud*

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES  
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
-----

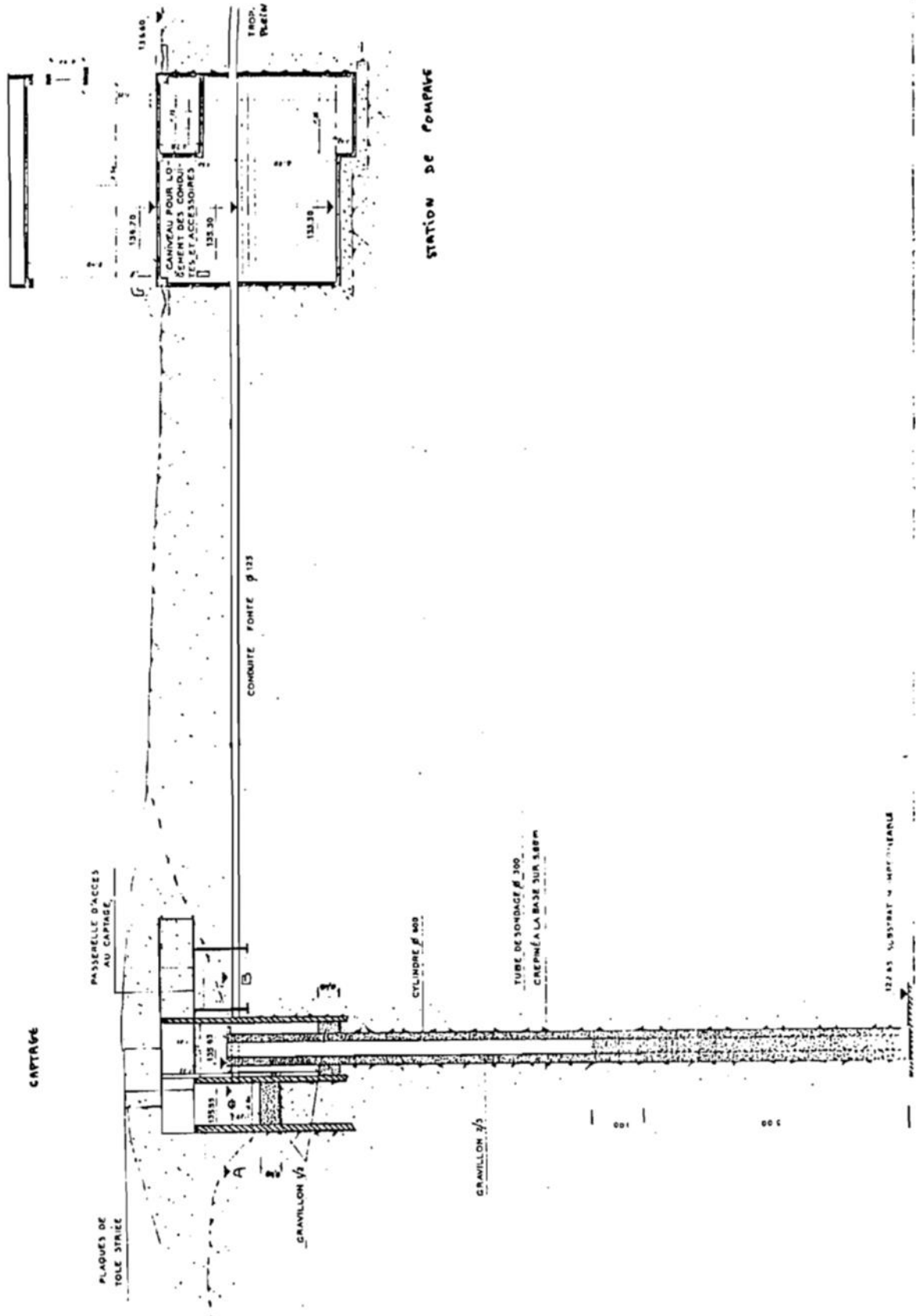
Section POILLY SUR THOLON F2 - parcelle n° 957

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
-----

Section POILLY SUR THOLON F1 - parcelles n° 134 à 136. 139. 140. 143. 146.  
147. 279 à 283

Section POILLY SUR THOLON F2 - parcelles n° 949 à 959

Section POILLY SUR THOLON ZP - parcelles n° 108 à 113





# LÉGENDE DE LA CARTE I

À L'ÉCHELLE 1/25.000

---

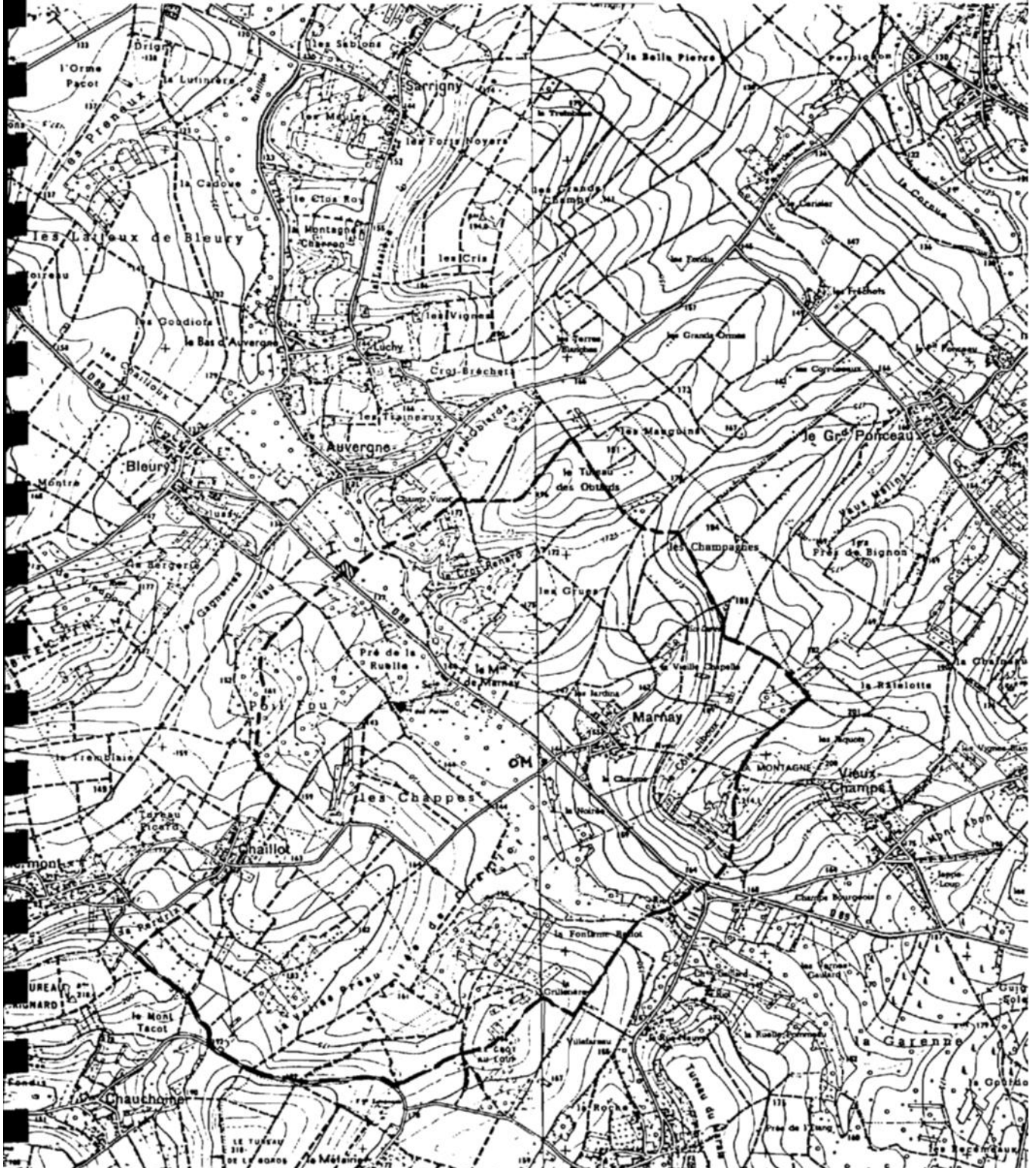
•		Puits
♣		Source captée
☒		Cimetière
☐	OM	Dépôt d'ordures
☐	OS	Dépôt d'ordures sauvages
☐	I	Dépôt inertes
☐	F	Dépôt de fumier
人		Bétoire - Mardelle
⌒		Carrière
—		Périmètre de protection éloignée

COMMUNE D'IMPLANTATION :

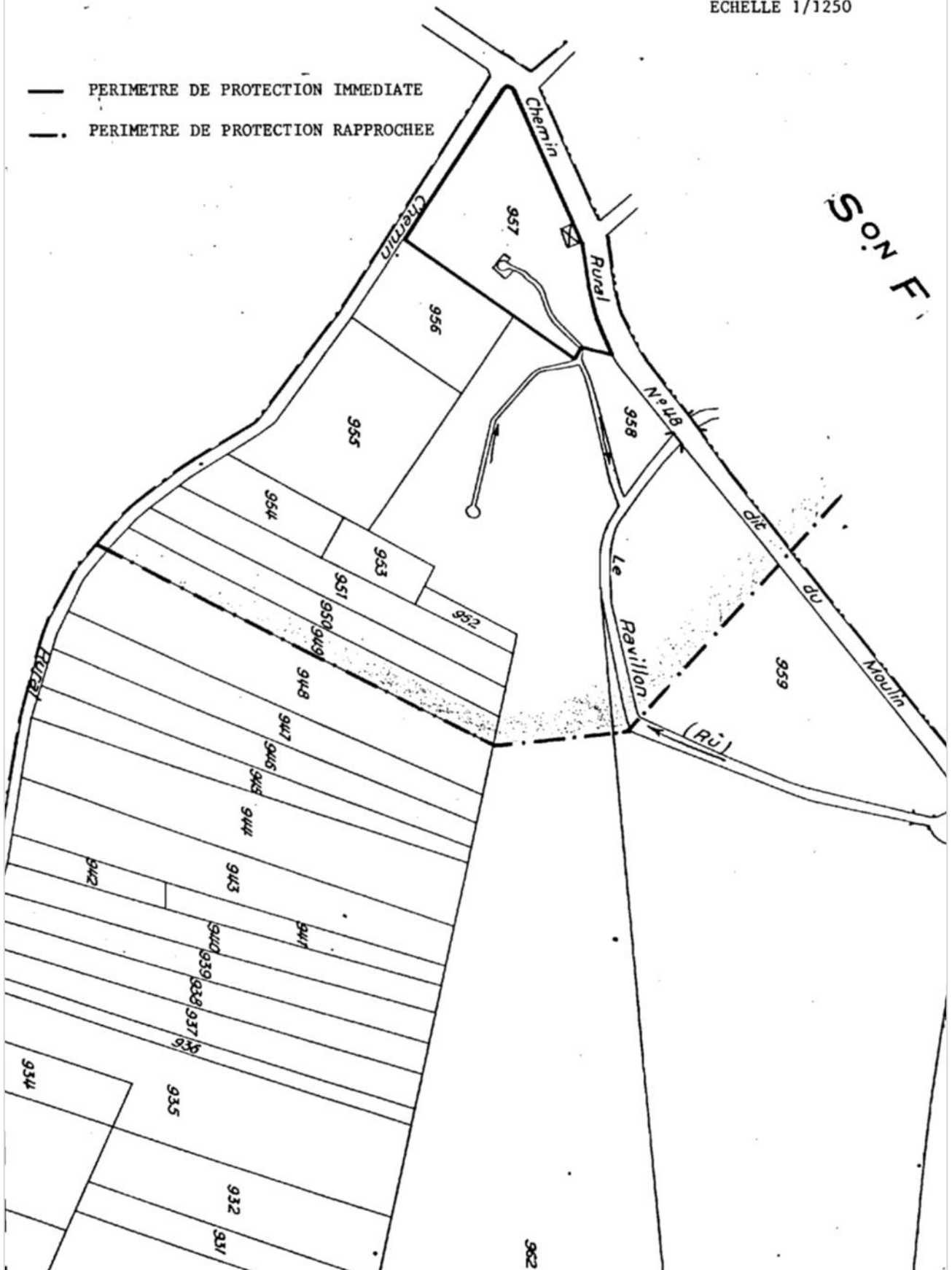
POILLY-SUR-THOLON

# PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

Echelle: 1/25000



- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
- - - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'YONNE  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT**

3, rue Jehan Pinard - B.P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex  
Téléphone: (86) 51 61 33 Téléc. MINAGRI 800974

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

Commune de POILLY S/THOLON

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

JMS/MP

85/182

ARRETE

déclarant d'utilité publique l'établissement  
de périmètres de protection autour du captage  
de la Fontaine des Pelles sur le territoire de  
la commune de POILLY S/THOLON et autorisant la  
dérivation des eaux souterraines.

LE PREFET,

Commissaire de la République,  
du Département de l'YONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à  
la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement  
d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20  
du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de  
protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation  
des collectivités humaines,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 sur la dérivation  
des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux  
souterraines,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.20  
et L.20-1.

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 NOVEMBRE 1984 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage de la Fontaine des Pelles sur la commune de POILLY S/THOLON,

- Hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des eaux souterraines.

VU les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et hydraulique et les registres y afférents,

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été publié dans les journaux "L'YONNE REPUBLICAINE" et "L'YONNE AGRICOLE" préalablement à l'ouverture des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les Communes de POILLY S/THOLON, EGLÉNY, CHARBUY et LINDRY et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces communes du 14 AU 29 NOVEMBRE 1984,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 AOUT 1983,

VU l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 5 DECEMBRE 1984 sur l'utilité publique du projet,

VU le rapport du Service Hydraulique chargé de la Police des Eaux en date du 10 JANVIER 1985,

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le résultat des enquêtes en date du 19 MARS 1985,

VU le plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire ci-annexés,

CONSIDERANT que toutes les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la Fontaine des Pelles. sur le territoire de la commune de POILLY S/THOLON.

## ARTICLE 2

Le périmètre de protection immédiate délimitera la parcelle d'implantation du captage, cadastrée en section F sous le numéro 957. Cette parcelle restera propriété de la commune de POILLY S/THOLON et clôturée, et sera interdite de toute activité qui n'est pas nécessaire à l'exploitation du captage.

Le périmètre de protection rapprochée sera défini par le tracé figurant sur le plan parcellaire ci-annexé.

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdites les activités suivantes :

- le forage de puits filtrants pour l'évacuation des eaux pluviales ou usées,
- l'ouverture et l'exploitation de toute excavation,
- l'installation de dépôts d'ordures, de produits radioactifs, et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- le stockage et l'implantation de canalisations d'eaux usées, d'hydrocarbures et de tout produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine,
- l'épandage et l'infiltration de lisiers, d'eaux usées et de matières de vidange,
- le stockage de fumier, d'engrais, de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures, et de toute matière fermentescible destinée à l'alimentation du bétail,
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres, et l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail,
- la création d'étangs,
- le camping et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, l'épandage d'engrais ou de produits de traitement de cultures sera limité aux stricts besoins de celles-ci, et les fossés des chemins seront maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Le périmètre de protection éloignée sera défini par le tracé figurant sur le plan de situation ci-annexé. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale.

## ARTICLE 3

La commune de POILLY S/THOLON est autorisée à dériver par pompage une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage de la Fontaine des Pelles pour son alimentation en eau potable.

#### ARTICLE 4

Le prélèvement d'eau par la commune de POILLY S/THOLON ne pourra excéder 12 m<sup>3</sup>/h. ni 240 m<sup>3</sup>/jour.

La commune de POILLY S/THOLON devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation, l'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, les collectivités pourront être mises en demeure de restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

#### ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils nécessaires devront être soumis par la commune de POILLY S/THOLON à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

#### ARTICLE 6

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 AVRIL 1983, la commune de POILLY S/THOLON devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

#### ARTICLE 7

Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de POILLY S/THOLON sous le contrôle de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, qui dressera procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 8

les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dans l'article 2 du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

ARTICLE 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE, MM. les Maires de POILLY S/THOLON, EGLÉNY, CHARBUY et LINDRY, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera, en outre, l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs.

AUXERRE, le

LE PREFET,  
Commissaire de la République,

Pour ampliation,  
le Chef de Bureau Délégué



Jacques BORDONE

le Secrétaire Général par

*G. Seignas*



## 2. Caractéristiques des stations d'épuration

---



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LYONNE**  
**Direction de l'Environnement**

10 Avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

89000 AUXERRE

Tél. 03-86-34-61-20    [satase@cg89.fr](mailto:satase@cg89.fr)

*Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

## Descriptif de la station d'épuration

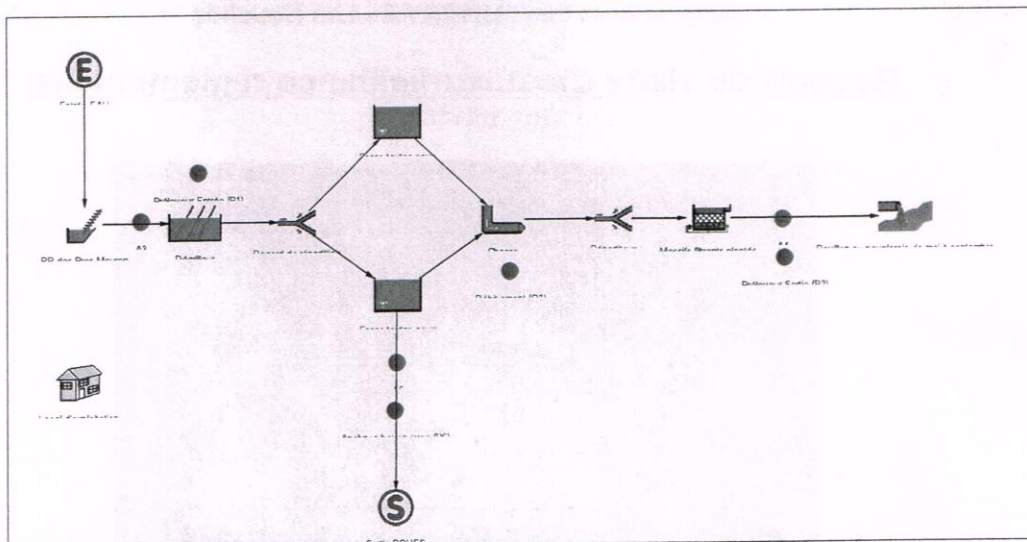
Commune d'implantation : LINDRY  
Code national (SANDRE) : 038922802000  
Date de mise en service de la station : 2000  
Capacité constructeur : 700 EH (42 Kg DBO<sub>5</sub>)  
Débit nominal (de temps sec) : 105 m<sup>3</sup>/j  
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 02/06/2004  
Nom de l'agglomération d'assainissement : Hameau des Houches  
Taille de l'agglomération : ~~1476~~ EH 1422

Maître d'ouvrage : Mairie de LINDRY  
Exploitant : Mairie de LINDRY  
Maître d'œuvre : DDE  
Constructeur : CESCHIN

Type d'épuration : Filtre à sable  
Filières eau : Prétraitements, Décantation primaire, Filtres plantés  
Filières boues : Décantation primaire, Stockage

Type de réseau : Séparatif  
Population estimée raccordée : 468hab.

Nom du milieu récepteur : Le Ravillon



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LYONNE**  
**Direction de l'Environnement**

10 Avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

89000 AUXERRE

Tél. 03-86-34-61-20    [satese@cg89.fr](mailto:satese@cg89.fr)

*Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

Auxerre, le 12 décembre 2016  
Effectué par : D. Pissis  
Contrôlé par : Alain DE CUYPER  
Responsable Technique

Mairie de LINDRY  
Nom de la station : **LINDRY I - Le Marais**

**Rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire**  
Du : 28/11/2016

## Descriptif de la station d'épuration

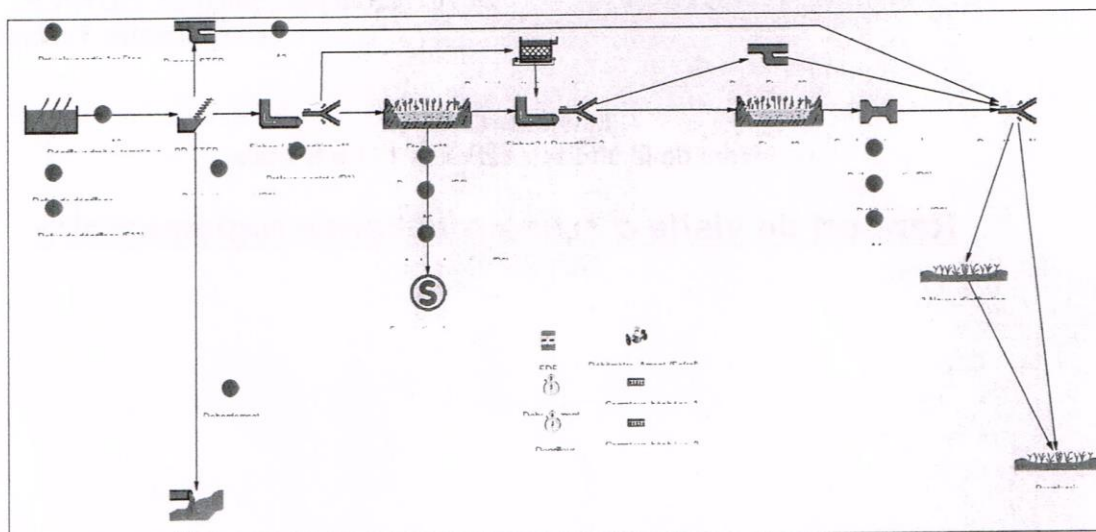
Commune d'implantation : LINDRY  
Code national (SANDRE) : 038922803000  
Date de mise en service de la station : avril 2015  
Capacité constructeur : 717 EH (43 Kg DBO<sub>5</sub>)  
Débit nominal (de temps sec) : 110 m<sup>3</sup>/j  
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 21/01/2014

Maître d'ouvrage : Mairie de LINDRY  
Exploitant : Mairie de LINDRY  
Maître d'œuvre : SAFEGE  
Constructeur : EPURNATURE Agence Rhone Alpes

Type d'épuration : Filtres plantés de roseaux

Type de réseau : Séparatif  
Population estimée raccordée : 589 hab.

Nom du milieu récepteur : Zone d'infiltration 3x2210 m<sup>2</sup>,Peupleraie



## Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Monsieur Anthony BONNARD  
Nom des techniciens opérateurs : Monsieur David PISSIS, Monsieur Jean-Bernard CHANTRIER  
Heure de la visite : 9h

Conditions météorologiques : Gel  
Hauteur des précipitations : 0 mm